

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BEAUCAIRE

**Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation,
de prévention et de développement social dans la commune de Beaucaire**

Le Maire de Beaucaire informe

Suite aux élections municipales de 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Beaucaire, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération n°20.083 du conseil municipal de Beaucaire, il sera procédé à la nomination par mes soins de 4 membres issus de la société civile :

- d'un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- d'un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- d'un représentant des associations **de personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à « Monsieur le Maire – CCAS - place Georges Clémenceau - 30300 Beaucaire » une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront me parvenir (Monsieur le Maire - CCAS - place Georges Clémenceau - 30300 Beaucaire) **au plus tard le lundi 22 juin 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Beaucaire le 4 juin 2020

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
Président du CCAS

